



Manduel, le 20 décembre 2011

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2011

Vendredi 16 décembre 2011 - 18h00

COMPTE RENDU

Le seize décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le neuf décembre 2011, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, C. NICOLAS, N. ANDREO, S. GAMALIE, J. LANTRAN, M. BERNO, C. PERROT

ABSENTS EXCUSES :

C. GIAMMONA

ONT DONNE PROCURATION :

C. PRUNEAU donne pouvoir à E. LE ROLLAND

R. DELMAS donne pouvoir à J-J. GRANAT

L. HEBRARD donne pouvoir à M. BERNO

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO, Jean-Jacques GRANAT (secrétaire adjoint)

Conseillers présents = **25** Conseillers ayant donné procuration = **3** Conseillers absents = **4**

Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT est nommé secrétaire adjoint de séance.

Question supplémentaire à l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour portant relative à une demande de subvention exceptionnelle en faveur d'une association.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 18 novembre 2011

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2011.

Le procès-verbal est approuvé par 28 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO, Mme PERROT).

2/ Attribution du marché d'Assurances des risques statutaires

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le contrat d'assurances des risques statutaires (décès, accidents et maladies imputables au service, maladie ordinaire, maladie longue durée/longue maladie et maternité ou adoption) souscrit le 1^{er} janvier 2008 par la commune s'achève le 31 décembre 2011.

Il convenait de relancer un marché d'assurances couvrant les risques statutaires applicable avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Une mission d'analyses des prestations d'assurances statutaires a été menée avec le concours d'un cabinet indépendant spécialisé en assurances

Une consultation par la voie d'une procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée.

Le 29 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché d'assurances des risques statutaires au Cabinet VIGREUX - Mutuelle APREVA, offre la mieux disante de la consultation dont les taux sont les suivants ; Garantie Base 3,56.% et Garantie Optionnelle GC2 (maladie ordinaire avec franchise 30 jours) 1,45 %, sa durée est fixée à quatre ans.

Il convient donc d'attribuer le marché d'assurances des risques statutaires au Cabinet VIGREUX - Mutuelle APREVA suivant la décision d'attribution de la commission d'appels d'offres du 29 novembre 2011, d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché et d'inscrire la dépense au prochain budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La Commune a été saisie d'un projet d'extension d'une casse automobile, actuellement à cheval entre une zone UD et une zone A, portant sur les parcelles cadastrées AN n° 3. 56 et AM n° 83.

La mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'avère indispensable, elle consistera en la création d'un secteur particulier dont le règlement permettra la réalisation du projet.

Pour mémoire, le PLU a été approuvé le 21 décembre 2006 et le 5 février 2007.

Il convient de prendre acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-13 et les suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectif la réalisation du projet d'extension d'une casse automobile, d'approuver le projet de convention d'assistance auprès du bureau d'études ADELE-SFI dont le montant de la prestation s'élève à 3.800 € HT, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, de décider d'organiser la consultation en associant la population, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de préciser que cette concertation comprendra une publication de la délibération et insertion dans la Presse, une mise à disposition en Mairie d'un dossier explicatif du projet, d'un cahier à feuillets non mobiles destiné aux observations du public et une rencontre auprès de Madame le Maire ou de l'Adjoint délégué pour toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Décision modificative n°1 au BP 2011

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal. Chaque année, des ajustements de fin d'exercice budgétaire, liés à la réalisation des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi qu'aux écritures comptables de fin d'année, sont nécessaires de façon à ajuster la répartition initiale des crédits et l'inscription supplémentaire, ou la suppression, de dépenses et de recettes initialement prévues au budget de fonctionnement et d'investissement.

Le récapitulatif de fin d'exercice joint au présent rapport fait apparaître une diminution de 120.000 € en section d'investissement en raison de l'abandon de l'achat d'une maison de village.

Le budget communal pour l'exercice 2011 s'établit comme suit : section de fonctionnement : 5.591.393 € (BP 2011 : 5.591.393 €) et section d'investissement : 2.721.592 € (BP 2011 : 2.841.592 €).

Il convient donc d'approuver cette décision modificative n°1 au BP 2011 telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Autorisation d'engagement des crédits d'investissements avant l'adoption du budget 2012

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, adjoint délégué aux finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2011, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 543.000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit : 20.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ; 150.000 € affectés aux dépenses du chapitre 204 (Subventions versées aux EPL) compte tenu notamment des acomptes à verser au syndicat mixte d'électricité au titre des travaux d'extension ou enfouissement des réseaux secs 2011/2012 ; 73.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires et 300.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours) dépenses liées à l'évolution financières des marchés de travaux en cours : VRD dont l'avenue Pierre Mendès France.

Il convient donc d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2012 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2011, soit 543.000 € et d'en approuver la répartition telle qu'elle a été présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Demande de fonds de concours et de subventions pour la réalisation d'un mini terrain de sport de plein air

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La municipalité envisage la réalisation d'un mini-terrain de sport de plein air qui serait installé sur la parcelle situé près de la ZAC Fumérien 2^{ème} Tranche.

Le fournisseur qui sera choisi après une mise en concurrence réglementaire, devra attester de sa capacité à réaliser un tel équipement (certification, qualification, liste de références).

Il convient donc de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ainsi que tous autres organismes compétents, un fonds de concours et de subventions, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'un mini-terrain de sport de plein air et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Révision des tarifs de restauration

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Depuis le décret du 30 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est librement fixé par les collectivités territoriales, dans la limite du coût réel du service par usager.

La dernière révision tarifaire est intervenue le 13 octobre 2008 par délibération n°08/085 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé d'ajuster les tarifs actuels sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%, à l'exception du tarif « Repas enfant » qui restera identique.

Le coût réel du repas s'élève à 5,00 €, base du compte administratif 2010, 69.350 repas ont été servis au cours de l'année 2010.

La proposition d'évolution des nouveaux tarifs est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2009	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	Repas enfant	3,57 €	3,79 €	3,57 €	Pas d'augmentation
2	Repas agent de restauration et animation	2,20 €	2,33 €	2,30 €	
3	Repas personnel communal, enseignant et tarif majoré repas enfant non inscrit	4,69 €	4,98 €	4,90 €	
4	Repas fourni au Foyer Résidence	3,45 €	3,66 €	3,60 €	

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de restauration telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, 8 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 1 Abstention (M. LANTRAN).

8/ Révision des tarifs de l'administration générale

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La régie de recettes des produits de l'administration générale est composée de tarifs d'insertions publicitaires.

La dernière révision tarifaire est intervenue le 15 février 2003 par délibération n°03/008.

Il est proposé, d'une part, d'ajuster les tarifs actuels sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%, d'autre part, d'instaurer un nouveau tarif pour la publication « Dernière page entière ».

La proposition d'évolution des nouveaux tarifs est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2003	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	1 publication				
2	Format 9 X 3 cm	35,00 €	41,97 €	40,00 €	
3	Format 9 X 6 cm	70,00 €	83,95 €	80,00 €	
4	Format 9 X 11,5 cm	100,00 €	119,94 €	120,00 €	
	Dernière page entière	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	Création tarif

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de l'administration générale telle que présentée, l'instauration du nouveau tarif pour la publication « Dernière page entière » et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Révision du tarif de location de la salle polyvalente Françoise Dolto

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision du tarif de location de la salle polyvalente Françoise Dolto est intervenue le 18 octobre 2004 par délibération n°04/084.

Il est proposé, d'une part, d'ajuster le tarif actuel sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%, d'autre part, d'instaurer un nouveau tarif pour le versement d'une caution qui sera restituée sauf si une dégradation n'a été constatée.

La proposition d'évolution des nouveaux tarifs est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2004	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	Location de la salle polyvalente Françoise Dolto	152,45 €	175,60 €	170,00 €	
2	Caution pour la location de la salle polyvalente Françoise Dolto	229,00 €	263,78 €	300,00 €	Caution restituée sauf si dégradation

Il convient donc d'approuver la révision du tarif de location de la salle polyvalente Françoise Dolto telle qu'elle vous a été présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

10/ Révision des tarifs de la médiathèque municipale

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision des tarifs de la médiathèque municipale est intervenue le 13 octobre 2008 par délibération n°08/087 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé d'ajuster le tarif actuel sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution des nouveaux tarifs est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2009	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
<u>Inscriptions</u>					
1	Personne mineure	gratuit	gratuit	gratuit	
2	Résident non imposable	gratuit	gratuit	gratuit	
3	Adulte résident / An	8,00 €	8,49 €	9,00 €	
4	Adulte non résident / An	15,90 €	16,89 €	17,00 €	
<u>Remboursements suite à perte ou détérioration</u>					
5	Carte abonné	1,60 €	1,70 €	2,00 €	
6	Livre jeunesse	12,43 €	13,20 €	13,00 €	
7	Livre adulte	20,72 €	22,01 €	21,00 €	
8	Magazine	4,66 €	4,95 €	5,00 €	
9	DVD	46,62 €	49,53 €	47,00 €	
10	Disque compact simple	20,72 €	22,01 €	21,00 €	
11	Disque compact double ou triple	36,26 €	38,52 €	37,00 €	
12	Disque compact quadruple	41,44 €	44,02 €	42,00 €	
<u>Frais administratif</u>					
13	Relance postale	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur	
14	Mise en recouvrement	15,75 €	16,73 €	16,00 €	

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de la médiathèque municipale telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES et 9 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

11/ Révision des tarifs de l'accueil périscolaire

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision des tarifs de l'accueil périscolaire est intervenue par délibération du 29 juin 1998 pour une mise en application au 1^{er} septembre 1998.

Il est proposé d'ajuster le tarif actuel sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution des nouveaux tarifs est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 1998	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	Garderie Matin et soir	1,22 €	1,58 €	1,60 €	
2		0,84 €	1,09 €	1,00 €	

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de l'accueil périscolaire telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES et 9 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

12/ Révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire est intervenue par délibération n°07/032 du 27 avril 2007.

Pour mémoire, les commerçants non sédentaires sont des commerçants à part entière, qui exercent leur activité sur la voie publique, les halles et marchés et les champs de foires.

Il est proposé d'ajuster la redevance actuelle sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution de la nouvelle redevance pour le droit de place est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2007	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	Sur et hors marché hebdomadaire Emplacement de 1 à 5 Mètre linéaire	5,00 €	5,53 €	6,00 €	Forfait
2		Mètre supplémentaire 1,50 €	1,65 €	1,50 €	

Il convient donc d'approuver la révision de la redevance pour le droit de place au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Révision de la redevance pour le droit de terrasse au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision de la redevance pour le droit de terrasse au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons est intervenue par délibération n°04/025 du 19 avril 2004.

Cette redevance est calculée au prorata de la superficie occupée et ne concerne que les terrasses des établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons.

Il est proposé d'ajuster la redevance actuelle sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution de la nouvelle redevance pour le droit de terrasse est la suivante :

N°	Tarif concernés	Tarif applicable en 2004	Révision de 2%	Tarif applicable au 01/01/2012	Commentaires
1	Terrasse Mètre carré mensuel	1,00 €	1,17 €	1,20 €	Calcul au M2

Il convient donc d'approuver la révision de la redevance pour le droit de terrasse au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités municipales

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités est intervenue par délibération n°04/053 du 28 juin 2004.

Cette redevance spéciale a été créée afin de permettre aux établissements de restauration et de débits de boissons l'installation d'un emplacement à des fins commerciales.

Elle est forfaitaire et ne concerne que les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités municipales.

Il est proposé d'ajuster la redevance actuelle sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution de la nouvelle redevance spéciale pour le droit de place est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2004	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1	Etablissement L'Estocade	120,00 €	141,00 €	150,00 €	Forfait
2	Etablissement Le Pain Show	120,00 €	141,00 €	150,00 €	Forfait
3	Etablissement Via Domitia	120,00 €	141,00 €	150,00 €	Forfait
4	Etablissement Le Progrès	600,00 €	705,24 €	800,00 €	Forfait

Il convient donc d'approuver la révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les établissements Manduellois de restauration et de débits de boissons dans le cadre des festivités municipales telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15/ Révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les forains et les commerçants ambulants dans le cadre des festivités municipales

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les forains et les commerçants ambulants dans le cadre des festivités est intervenue par délibérations n°04/046 du 24 mai 2004.

Cette redevance spéciale a été créée pour permettre, à des fins commerciales, l'installation de stands d'alimentation, de manèges et de stands de jeu lors des fêtes locales.

Il est proposé d'ajuster la redevance actuelle sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution de la nouvelle redevance pour le droit de place est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2004	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1 2	<u>Stand Alimentation</u> Jusqu'à 15 M2 Au-delà de 15 M2	80,00 €	94,03 €	100,00 €	Forfait Calcul au M2
		10,00 €	11,75 €	10,00 €	
3 4 5	<u>Stand Manèges</u> Entre 50 M2 et 149 M2 Entre 150 M2 et 180 M2 Au-delà de 180 M2	1,60 €	1,88 €	2,00 €	Calcul au M2
		2,50 €	2,93 €	3,00 €	Calcul au M2
		5,00 €	5,64 €	5,00 €	Calcul au M2 Pas d'augmentation
6	<u>Autres stands (Jeux)</u> Au M2	5,00 €	5,64 €	5,00 €	Calcul au M2 Pas d'augmentation

Il convient donc d'approuver la révision de la redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les forains et les commerçants ambulants dans le cadre des festivités municipales telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

16/ Révision des tarifs de l'école municipale de musique / chorale

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision des tarifs de l'école municipale de musique est intervenue par délibération n°08/086 du 13 octobre 2008.

Un tarif supplémentaire « Ateliers d'instrument » a été créé par délibération n°10/050 du 12 juillet 2010.

Il est proposé d'ajuster le tarif actuel sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution du nouveau tarif est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2009 et 2010	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
1 2	<u>Cours individuel d'instrument</u> (1h30 dont 1h00 de formation musicale + 0h30 de cours particulier d'instrument) Résident par mois Non résident par mois	35,30 €	37,50 €	38,00 €	
		43,40 €	46,11 €	46,00 €	
3 4	<u>Atelier d'instruments cours collectif (1h00)</u> <u>Pour Elève déjà inscrit</u> <u>aux cours individuels d'instruments</u> Résident par mois Non résident par mois	5,00 €	5,10 €	5,00 €	Participation Participation
		7,00 €	7,14 €	7,00 €	

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2009 et 2010	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
5 6	<u>Atelier d'instruments cours collectif (1h00)</u> <u>Pour Elève non inscrit</u> <u>aux cours individuels d'instruments</u> Résident par mois Non résident par mois	30,70 € 40,70 €	31,32 € 41,53 €	31,00 € 42,00 €	
7 8	<u>Participation à l'orchestre (1h00)</u> <u>Elève inscrit à l'école municipale de</u> <u>musique</u> Résident par mois Non résident par mois	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit	
9 10	<u>Participation à l'orchestre (1h00)</u> <u>Elève non inscrit à l'école municipale de</u> <u>musique</u> Résidents par mois Non résidents par mois	25,70 € 33,70 €	26,22 € 34,38 €	26,00 € 35,00 €	
11 12	<u>Cours individuel de chant (1h00)</u> Résidents par mois Non résidents par mois	51,30 € 67,40 €	54,50 € 71,61 €	55,00 € 72,00 €	
13	<u>Eveil musical cours collectif (0h45)</u> Enfant de 4 à 6 ans par mois	16,00 €	16,99 €	17,00 €	
14 15	<u>Formation musicale cours collectif (1h00)</u> Résidents par mois Non résidents par mois	11,20 € 16,10 €	11,89 € 17,10 €	12,00 € 17,00 €	
16 17	<u>Cours individuel d'instrument (0h30)</u> (> Niveau moyen 1 formation musicale) Résidents par mois Non résidents par mois	25,70 € 33,70 €	27,30 € 35,80 €	27,00 € 36,00 €	
18	<u>Location d'instrument</u> Au mois	16,00 €	16,99 €	17,00 €	
19 20 21 22 23 24 25	<u>Chorale (1h30)</u> Elève de l'école de musique Enfant résident par trimestre Enfant non résident par trimestre Adulte résident par an Adulte non résident par an Couple résident par an Couple non résident par an	Gratuit 8,00 € 9,10 € 32,10 € 36,40 € 48,10 € 54,50 €	Gratuit 8,49 € 9,66 € 34,10 € 38,67 € 51,10 € 57,90 €	Gratuit 9,00 € 10,00 € 34,00 € 39,00 € 51,00 € 58,00 €	
26 27	<u>Frais administratif</u> Relance postale Mise en recouvrement	Tarifs postaux en vigueur 15,75 €	Tarifs postaux en vigueur 16,73 €	Tarifs postaux en vigueur 16,00 €	

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de l'école de musique / chorale telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES et 9 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

17/ Révision des tarifs de l'école municipale de danse

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision des tarifs de l'école municipale de danse est intervenue par délibération n°08/086 du 13 octobre 2008.

Un tarif supplémentaire « 4 cours hebdomadaires par mois » a été créé par délibération n°10/051 du 12 juillet 2010.

Il est proposé d'ajuster le tarif actuel sur la base de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois ramenée à 2%.

La proposition d'évolution du nouveau tarif est la suivante :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 2009 et 2010	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
<u>Cours de danse (1h30)</u>					
1	1 cours hebdomadaire par mois	23,30 €	24,75 €	25,00 €	
2	2 cours hebdomadaires par mois	28,90 €	30,70 €	31,00 €	
3	3 cours hebdomadaires par mois	33,70 €	35,80 €	36,00 €	
4	4 cours hebdomadaires par mois	36,00 €	38,24 €	38,00 €	
<u>Préparation à concours</u> (12 heures supplémentaires) par mois					
5		41,75 €	44,35 €	44,00 €	
<u>Frais administratif</u>					
6	Relance postale	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur	
7	Mise en recouvrement	15,75 €	16,73 €	16,00 €	

Il convient donc d'approuver la révision des tarifs de l'école de danse telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES et 9 voix Contre (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

18/ Actualisation des tarifs de concession de cimetière et des opérations funéraires

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La dernière révision des tarifs de concession de cimetière et des opérations funéraires est intervenue par délibérations n°05/075 du 22 août 2005, n°05/066 du 20 juin 2005 et du 30 octobre 1997.

Il est proposé de remettre en forme le tarif actuel de concession afin de le rendre plus lisible et d'arrondir les montants à l'€uro inférieur.

Bien entendu, il n'est pas fait application de l'évolution de l'indice « INSEE » des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages fixé à 2,1% sur les douze derniers mois

Le tarif de concession de cimetière et des opérations funéraires est le suivant :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 1998 et 2005	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
<u>Dépositaire</u>					
1	Pour une durée de 3 mois	91,47 €	121,37 €	91,00 €	Pas d'augmentation
2	Par mois supplémentaire	57,93 €	76,86 €	57,00 €	Pas d'augmentation
3	Par mois supplémentaire en période d'interdiction d'exhumation	20,00 €	23,03 €	20,00 €	Pas d'augmentation
<u>Concession caveau au M2</u>					
4	Durée Trentenaire (Terre)	53,36 €	70,80 €	53,00 €	Pas d'augmentation
5	Durée Perpétuelle (Caveau)	106,71 €	141,59 €	106,00 €	Pas d'augmentation

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables en 1998 et 2005	Révision de 2%	Tarifs applicables au 01/01/2012	Commentaires
6 7	<u>Concession columbarium mono-case</u>				
	Durée Trentenaire de 0,50M2 à 1M2	100,00 €	115,19 €	100,00 €	Pas d'augmentation
	Durée Trentenaire 1M2	200,00 €	230,38 €	200,00 €	Pas d'augmentation
8 9 10	<u>Concession columbarium multi-cases</u>				
	Durée Perpétuelle, Case deux urnes	762,25 €	1011,42 €	762,00 €	Pas d'augmentation
	Durée Perpétuelle, Case trois urnes	1143,37 €	1517,12 €	1143,00 €	Pas d'augmentation
	Durée Perpétuelle, Case quatre urnes	1524,49 €	2022,83 €	1524,00 €	Pas d'augmentation

Il convient donc d'approuver l'actualisation des tarifs de concession de cimetière et des opérations funéraires telle que présentée et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

19/ Convention quadripartite dite de réserve foncière portant sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) provisoire situé autour de la future Gare TGV Nîmes-Manduel - Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon / Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Redessan / Commune de Manduel

Plusieurs documents annexes à cette question vous ont été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°2010-01-61 du 8 février 2010, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la zone située autour du site de la gare TGV de Nîmes - Manduel dont le périmètre provisoire était défini sur le plan joint au rapport de présentation.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 juin 2010, avait reconnu d'intérêt communautaire la zone située autour du site de la gare TGV de Nîmes-Manduel dont le périmètre provisoire avait été volontairement élargi afin d'éviter tout risque de spéculation Foncière.

C'est au terme d'un long processus de concertation entre les parties prenantes – près de 40 réunions de travail, dont une dizaine spécifiques au sujet foncier, ont été tenues en deux ans avec la participation active de Madame le Maire de Manduel et de son 1^{er} Adjoint – que le contour du périmètre de ZAD a pu évoluer.

Ainsi, le 22 novembre 2011, en présence de l'ensemble des acteurs participant au projet de la future gare TGV, le Groupe de Travail Foncier, composé des représentants de la commune de Redessan, la commune de Manduel, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, la Chambre d'Agriculture, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Réseau Ferré de France, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, France Domaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, coordonné par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, a validé le contour du périmètre de ZAD provisoire.

Ce nouveau périmètre, en diminution par rapport au projet initial présenté au Conseil Municipal du 7 juin 2010, a été modifié à l'intérieur de l'emprise communautaire suivant le plan annexé au présent rapport de présentation afin de minimiser la superposition du projet avec la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

L'emprise du nouveau périmètre de ZAD provisoire situé autour de la future gare TGV Nîmes-Manduel porte sur une superficie totale de 158,66 hectares.

Au 15 avril 2011, RFF est propriétaire de 54,21 hectares au total dont 18,16 hectares environ sur la commune de Redessan et 36,05 hectares environ sur le territoire Manduellois.

Il convient donc d'approuver le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) provisoire situé autour de la future gare TGV Nîmes-Manduel tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération, de préciser que la superficie totale du nouveau périmètre de ZAD provisoire est de 158,66 hectares environ dont 67,34 hectares environ sur la commune de Redessan et 91,32 hectares environ sur la commune de Manduel, d'accepter les termes de la convention quadripartite dite de réserve foncière portant sur le périmètre de ZAD provisoire situé autour de la future Gare TGV Nîmes-Manduel à passer entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Commune de Redessan et la Commune de Manduel, annexée à la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, de confirmer la déclaration d'intérêt communautaire de la zone située autour du site de la gare TGV Nîmes-Manduel conformément aux délibérations n°2010-01-61 du 8 février 2010 prise par le Conseil Communautaire Nîmes Métropole et n°1/039 du 7 juin 2010 prise par la Commune de Manduel, la saisine de Monsieur le Préfet du Gard aux fins de création de la ZAD provisoire située autour de la future gare TGV Nîmes-Manduel, la proposition à Monsieur le Préfet du Gard que le titulaire du droit de préemption sur l'ensemble de la ZAD soit la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, l'autorisation à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à transférer ce droit de préemption à l'intérieur de la ZAD à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES et 9 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT).

20/ Inscription du projet de travaux d'amélioration du réseau électrique – Avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Programme SMDE 2012

Rapporteur : Pascal GENS, conseiller délégué auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard

La commune projette de réaménager l'avenue Pierre Mendès France - RD 503.

A ce titre, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE) a été sollicité pour étudier la faisabilité de mise en œuvre de travaux en vue de la dissimulation du réseau électrique en coordination avec les travaux de pluvial et de voirie.

Il est prévu de construire 380 mètres linéaires de réseau électrique souterrain et de reprendre une quinze branchements en souterrain, ce qui permettra la dépose de 350 mètres linéaires de réseau basse tension aérien et de 20 poteaux.

Il convient donc d'approuver le projet de travaux d'amélioration du réseau électrique – Avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Programme SMDE 2012 - dont le montant s'élève à 89.047,70 € HT, soit 106.501,05 € TTC, de demander l'inscription du projet au programme syndical de travaux, d'autoriser le SMDE à demander les financements correspondants et de préciser que la participation de la commune sera définie ultérieurement par délibération et sera inscrite au prochain budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

21/ Inscription du projet de travaux d'éclairage public – Avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Programme SMDE 2012

Rapporteur : Pascal GENS, conseiller délégué auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Pierre Mendès France - RD 503, la commune a sollicité le SMDE pour étudier la faisabilité de mise en œuvre de travaux sur les installations d'éclairage public en coordination avec les travaux de pluvial et de voirie.

Il est prévu de reprendre en souterrain le réseau d'éclairage public en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique sur 400 mètres et de poser 19 candélabres.

Il convient donc d'approuver le projet de travaux d'éclairage public – Avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Programme SMDE 2012 - dont le montant s'élève à 63.853,92 € HT, soit 76.369,29 € TTC, de demander l'inscription du projet au programme syndical de travaux, d'autoriser le SMDE à demander les financements correspondants et de préciser que la participation de la commune sera définie ultérieurement par délibération et sera inscrite au prochain budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

22/ Aide financière pour le projet de dissimulation coordonnée du réseau de communications – Avenue Pierre Mendès France RD 503 - SMDE

Rapporteur : Pascal GENS, conseiller délégué auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503, la commune a sollicité le SMDE pour étudier la faisabilité de mise en œuvre de travaux en vue de la dissimulation du réseau de communications en coordination avec les travaux de pluvial et de voirie.

Il est prévu de reprendre en souterrain le réseau de communications en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique sur 400 mètres.

Il convient donc d'approuver le projet de dissimulation coordonnée du réseau de communications – Avenue Pierre Mendès France RD 503 - SMDE - dont le montant s'élève à 37.352,25 € HT, soit 44.673,29 € TTC, de demander les aides financières auprès des organismes susceptibles d'assister la commune tels que l'Etat et de préciser que la participation de la commune sera définie ultérieurement par délibération et sera inscrite au prochain budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

23/ Mandat au Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard pour le développement de la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures

Rapporteur André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Par délibération du 16 novembre 2011, le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM SUD GARD), disposant de la compétence « Traitement des déchets ménagers », a autorisé son Président à signer une convention avec l'éco-organisme « Eco TLC » pour le développement de la collecte des déchets de textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.

Eco-TLC versera au SITOM SUD GARD un soutien financier au titre de la participation aux actions de communication relative à la collecte sélective des textiles (notamment les consignes et points d'apport).

Le SITOM SUD GARD se chargera de l'encaissement de ces soutiens financiers qu'il reversera à ses adhérents.

Il convient donc de donner mandat à Monsieur le Président du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard pour la conduite de leurs relations avec l'éco-organisme « Eco TLC » et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

24/ Subvention exceptionnelle en faveur d'une association

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois. Une réserve financière était constituée pour aider en cours d'année des projets portés par une ou des associations présentant un caractère d'intérêt général. L'Association Connaissance du Patrimoine de Manduel a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 400 € pour la numérisation de panneaux d'exposition.

Il convient donc de fixer le montant de la demande de subvention exceptionnelle à 400 € en faveur de l'Association Connaissance du Patrimoine de Manduel et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

25/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°34/2011 du 10 novembre 2011 – Location maintenance de 11 photocopieurs multifonctions neufs – Ajout d'un plateau de sortie de réception de fax - Avenant n°1 – Entreprise SHARP/SOFEB SAS - 101,40 € HT.

Décision n°35/2011 du 6 décembre 2011 – Défense contre une requête d'un agent territorial - Conseil et assistance auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé.

Décision n°36/2011 du 5 décembre 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée – Marché d'assurances - Entreprise SMACL – Lot n°1 Dommages aux Biens : 13030,21 € TTC, Lot n°2 Responsabilité Civile : 2.905,62 € TTC et Lot n°3 Flotte Automobile 8.617,79 € TTC.

26/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire : Ordre du jour du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 et Bilan 2011 de la plateforme conseil aux communes.

Questions diverses

Néant

* * *

La séance est levée à 19h35.